

Projet de téléphérique d'accès à la Citadelle - Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du projet de téléphérique d'accès à la Citadelle, il convient maintenant de saisir M. le Préfet de Région, Préfet du Département du Doubs, pour lui demander de bien vouloir engager la procédure de déclaration d'utilité publique.

La réalisation de ce projet est motivée par les raisons suivantes :

1) Améliorer l'accès à la Citadelle

La Citadelle est le site touristique le plus fréquenté de la Région. Toutefois, son accès actuel pose de gros problèmes autour de St-Jean (rues de la Convention et des Fusillés), ce qui bloque tout développement du site et rend, de plus, difficile l'amélioration du centre ancien dans ce secteur de la ville, tant au niveau de la mise en valeur du patrimoine architectural et historique (Porte Noire), que de l'amélioration des conditions de vie des résidents du secteur.

La création de ce nouveau mode de transport en commun, à intégrer au réseau de transport existant et confiée au gérant actuel qu'est la CTB, s'inscrit dans la cohérence de développement du transport urbain sur l'ensemble de la ville, ainsi que dans la recherche de mise en valeur du centre ancien.

2) Le téléphérique, moyen du plan de développement de la Citadelle

Le Conseil Municipal a récemment approuvé le plan de développement de la Citadelle, avec la création de la SEM gestionnaire. Ce site est appelé à devenir un grand pôle touristique axé sur la science et la culture qui verra sa fréquentation augmenter de 200 000 à 400 000 visiteurs par an à terme. Le téléphérique représente donc un outil de transport attractif et touristique favorisant le plan de développement de la Citadelle et devant à lui seul assurer une part importante de l'augmentation de la fréquentation du site.

Les études contenues dans le dossier d'enquête publique préciseront la performance de ce moyen de transport, conjointement à l'option ascenseur, beaucoup plus conventionnel dans son utilisation et ne pouvant pas apporter l'effet touristique attendu.

Par ailleurs, l'option ascenseur, de par sa localisation, ne peut répondre aux besoins propres de stationnement, notamment en ce qui concerne le nombre de places nécessaires et leur positionnement par rapport au point de départ.

L'implantation de la gare de téléphérique en rive droite orientera les projets de mise en valeur du secteur de cette rive du Doubs. Une réflexion est actuellement engagée dans le cadre de la révision du POS de ce secteur.

Il convient donc maintenant de saisir M. le Préfet de Région, Préfet du Département du Doubs, pour lui demander de bien vouloir engager la procédure de déclaration d'utilité publique, en vue de faire reconnaître le projet d'utilité publique et de permettre ainsi de procéder aux acquisitions foncières.

Le périmètre du projet de téléphérique proposé à M. le Préfet est composé des propriétés suivantes :

Départ (zone de construction)

Section CY

N° 63 - ROGER Frères, 6 avenue de Chardonnet, à Besançon - BAURAND Raymond, 15 chemin des Prés de Vaux, Besançon - 4 a 20 ca

N° 105 - SCAC DELMAS VIELJEUX SDV - ODET - 29500 ERGUE GABERIC - 4 a 90 ca

N° 129 - NONNOTTE - 3 a 95 ca

N° 130 - SNCF - Applications fiscales 88, rue Saint-Lazare 75009 Paris 9^{ème} - 1 ha 3 a 98 ca

Secteur DH

N° 1 - BURDIN BOSSERT - 69 a 53 ca

N° 2 - SCAC DELMAS VIELJEUX SDV - 1 ha 6 a 95 ca

N° 115 - ROGER Frères - BAURAND Raymond - 76 a 58 ca (partie seulement).

Actuellement des négociations sont en cours pour acquérir à l'amiable les terrains concernés. La procédure d'expropriation ne sera donc engagée qu'en cas d'échec.

Conformément à l'article R 11-3 1^{er} alinéa du code de l'expropriation, le dossier d'enquête publique transmis à M. le Préfet est composé des documents suivants :

- la notice explicative
- le plan de situation
- le plan général des travaux
- les caractéristiques des ouvrages les plus importants
- l'appréciation sommaire des dépenses
- l'étude d'impact.

Par ailleurs, il est demandé à M. le Préfet de bien vouloir engager les enquêtes conjointes d'utilité publique, parcellaire et de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols secteur centre, secteur Est et secteur Sud.

Après avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est donc invité à :

- autoriser le lancement de procédure de Déclaration d'Utilité Publique du projet de téléphérique d'accès à la Citadelle,
- approuver le périmètre de DUP proposé,

- autoriser la saisie de M. le Préfet du Département du Doubs - Préfet de Région de Franche-Comté afin qu'il engage la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et notamment la mise en place des enquêtes publiques conjointes :

. de Déclaration d'Utilité Publique

. parcellaire

. de mise en compatibilité des POS secteur centre, secteur Est et secteur Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.